



**PIECE  
COMPLEMENTAIRE**

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON**

**PA 05 085 21H0001**

**COMMUNE DE MONTGENEVRE**

**Projet de remplacement du télésiège du Rocher de l'Aigle**

***CONCLUSIONS ET AVIS  
DU  
COMMISSAIRE ENQUETEUR***



Septembre 2022



PA 05 085 21 H 0001

## CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La commune de Montgenèvre se situe entre la Vallée de la Clarée et le val de Suse dans le Département des Hautes Alpes et dans la Communauté de Communes du Briançonnais, à la frontière Italienne.

Sa superficie est de 39,92 km<sup>2</sup> avec une population de 454 habitants.

Son économie est tournée essentiellement sur le ski et les activités d'été : centre nautique le Durancia, le golf, les randonnées, piste de luge toutes saisons.

Montgenèvre est la plus ancienne des stations de ski créée en 1907 ; elle a revu son fonctionnement avec les Jeux olympiques de Turin en 2006 : construction d'une tranchée couverte reliant les domaines skiables de l'Adret et de l'Ubac et une extension de son urbanisme.

L'altitude au village est de 1800m et au sommet de la station de 2700 m ; le hameau des Alberts se situe à 1400m d'altitude.

L'altitude de la station et son enneigement naturel ou artificiel (400 canons à neige) permet une plage d'ouverture importante et confortée par les études d'impact sur le site du projet à l'horizon 2030 et 2050.

Un partenariat existe avec les stations italiennes avec un forfait voie Lactée (400km de pistes et les Monts de la lune avec la station de Clavière).

Un patrimoine militaire existe sur le Mont du Chaberton à plus de 3000m d'altitude ; ainsi que des vestiges de la ligne Maginot (au bord de la RN 94).

L'arrêté de Monsieur le Maire en date du 20 juin 2022 réceptionné en Préfecture le 20 juin 2022 et affiché aux espaces d'affichage légal de la Mairie le 20 juin 2022, sur le site internet de la commune le 21 juin 2022 et sur les sites de la station le 22 juin 2022 prescrit l'enquête publique relative au remplacement du Télésiège du Rocher de l'Aigle.

L'enquête publique s'est déroulée en conformité avec le Code de l'Environnement et notamment les articles relatifs aux études d'impact et à la mise à disposition du public, et ses articles fixant les modalités d'enquête publique et à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

L'enquête publique environnementale porte sur une demande d'autorisation DAET :PA 005085 21 H 0001.

Elle consiste sous maîtrise d'ouvrage de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre au remplacement du télésiège du Rocher de l'Aigle par un télésiège débrayable sur un tracé identique avec une diminution des pylônes de 24 à 17. Le débit des skieurs est ramené de 3000 skieurs/h à 2400 skieurs/h.



PIECE  
COMPLEMENTAIRE

05 085  
21 H 00

Le dossier du projet de réserve naturelle a été engagé en 2022 ; la DAET du télésiège du Rocher de l'Aigle a été déposé en novembre 2021.

A cet égard, il m'a été remis un plan de limite de protection du domaine skiable de Montgenèvre : le tracé du projet se situe en zone bleue périphérique. (Document en annexe de mon rapport).

La procédure en cours sur le massif du Chenaillet m'a été transmise le 5 septembre 22 ; cette note fait le point sur ce dossier en particulier la liste des participants et la proposition de zonage (je note que les associations environnementales locales ou nationales participent à l'élaboration du zonage).

Il convient de préciser que les volumes d'eau autorisés sont de 400 000 m3 pour la production de neige de culture sans demande d'augmentation de prélèvement supplémentaire. (Arrêté préfectoral n° 05-2018-02-06-1).

Il m'a été signalé qu'un suivi environnemental sera mis en place dans le cadre de la réalisation du remplacement du télésiège du Rocher de l'Aigle par un télésiège débrayable.

Dans sa réponse, le Directeur Général des Remontées Mécaniques précise que l'installation pourra fonctionner l'été.

La durée de l'enquête publique a été fixée à 31 jours consécutifs du 18 juillet 2022 au 17 août inclus.

Les contributions ont été très nombreuses : 47 inscriptions au registre ; 33 Mails et 2 L.R.A.R. Il est regrettable de n'avoir eu la visite que de 2 personnes à la dernière permanence.

Je note les visites de Monsieur le Maire, du Chargé de mission, de Madame la DGS et des Responsables de la Régie pour me fournir les documents nécessaires à l'enquête.

L'analyse des contributions a été développée dans le Rapport d'Enquête.

A l'issue de cette enquête, après examen du dossier, visite sur le site, analyses des observations écrites, mails et orales, entretiens avec Monsieur le Maire, Monsieur Hoyez Chef de Cabinet, Madame Marie Soubranne DGS et la Régie Autonome des Remontées Mécaniques, Monsieur Garcin DG et Monsieur Forneci Responsable de l'exploitation et Monsieur Moguet Maître d'œuvre, je peux présenter mes conclusions.

### **Mon avis est le suivant :**

**Le rapport et les conclusions portent sur les éléments du dossier note technique transmis par Mail « Echange », le dossier technique m'a été remis le 1 avril 2022 en Mairie.**

**Avant l'ouverture de l'enquête publique il convenait d'attendre l'avis des services de la MRAe reçu le 13 mai 2022 et le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage avant de définir les dates de l'enquête publique.**

**Le dossier a été complété par l'avis sanitaire sur le captage le 29 juillet 2022.**

**La notice d'impact a fait l'objet de nombreuses remarques par les Associations environnementales agréées ou non et par des personnes spécialistes.**



**PIECE  
COMPLEMENTAIRE**

PA 05 085

21 0000

**Les réponses des bureaux d'Etudes sont dans le rapport en annexes ainsi que les éléments fournis par la Régie et la commune de Montgenèvre.**

**L'enquête publique a été organisée en conformité avec l'article L 122-6 du Code de l'environnement et après avis de l'autorité environnementale et de l'arrêté du 20 juin 2022 de Monsieur le Maire de Montgenèvre organisateur de l'enquête publique.**

**La consultation publique a fait l'objet de l'affichage réglementaire à la Mairie, bureau des remontées mécaniques et sur le site y compris sur le site internet de la commune.**

**Durant l'enquête publique les contributions ont été très nombreuses, en regrettant le peu de visite (2) lors de mes permanences.**

**Sur les avis favorables, je note le besoin d'améliorer le confort et le temps de transport dans une zone très ventée et froide et l'intérêt de la liaison avec l'Italie : déplacement d'un télésiège sur la station de Clavière en 2023. (Hors convention Espoo).**

**Sur les avis défavorables, je note les risques dans les prochaines années du manque de neige, du réchauffement climatique, des ressources en eau, en substance, « interdire la construction du remplacement du télésiège débrayable du Rocher de l'Aigle »**

**Au vu du télésiège existant peu confortable et lent, leur requête d'interdire le projet ne serait qu'en partie satisfaite.**



PA 05 085 21H0001

Pour conclure et pour les raisons évoquées ci-dessus, j'émet un

**AVIS FAVORABLE**  
**Pour le remplacement du télésiège du Rocher de l'Aigle**

Avec les réserves suivantes :

**Faire une information et communication au cours du chantier :  
professionnels, population locale, associations et personnel de la Régie.  
Prévoir les mesures d'accompagnement sur la faune et la flore  
Prévoir les mesures de contrôles au niveau du captage d'eau de la Droire  
conformément à l'avis ARS.**

**Si un fonctionnement d'été est décidé, un balisage des sentiers sera  
nécessaire dans le cadre de la procédure du massif du Chenaillet.  
A titre subsidiaire, je me pose la question de la représentation de la Régie  
Autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre dans le groupe de  
travail sur la procédure du classement du massif du Chenaillet.**

Fait à Pelvoux le 12 septembre 2022

Le Commissaire Enquêteur

Pierre CHAMAGNE